



LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- [Hatched pattern] Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer
- [Dotted pattern] Emplacement réservé
- [Stippled pattern] Secteur à protéger au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme
- [Cross-hatched pattern] Secteur inconstructible au titre de l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme
- ***** Murs à protéger au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme
- * Bâtiments remarquables à protéger au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme
- ○ ○ ○ Plantations à réaliser au titre de l'article R.123-9-13° du Code de l'Urbanisme
- [Yellow box] Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- ▲▲▲▲ Périmètre du Droit de Préemption Urbain
- [Grey hatched pattern] Partie visible sur un autre plan

- UA** Zone urbaine ancienne
- UD** Zone urbaine de type pavillonnaire
- UI** Zone urbaine à vocation industrielle
- UI_a** Zone urbaine à vocation artisanale
- 1 AU_f** Zone à urbaniser, à vocation d'habitat (reconversion d'une friche ferroviaire), urbanisable de suite
- 1 AU_h** Zone à urbaniser, à vocation d'habitat, urbanisable de suite
- 1 AU_i** Zone à urbaniser, à vocation industrielle, urbanisable de suite
- 2 AU_h** Zone à urbaniser, à vocation d'habitat, urbanisable après modification du PLU
- 2 AU_p** Zone à urbaniser, destinée à recevoir des équipements publics, urbanisable après modification du PLU
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle et forestière à protéger
- N_h** Secteur naturel bâti au développement limité
- N_l** Secteur naturel présentant des activités de loisirs

11a

Vu pour être annexé à la délibération en date du : 21 FEV. 2011

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Village
Echelle : 1/2000e

EXECUTOIRE AC DU : 17 MARS 2011

Commune de DUVY

PLAN LOCAL D'URBANISME